

Gouvernement du Québec

Décret 114-2011, 16 février 2011

CONCERNANT la création de l'Unité permanente anticorruption

ATTENDU QU'au cours des derniers mois, les allégations de pratiques douteuses liées à l'octroi, par des organismes publics, de contrats de travaux publics, de services ou d'approvisionnement se sont multipliées;

ATTENDU QUE les problématiques identifiées vont de pratiques contraires à l'éthique à des infractions criminelles;

ATTENDU QUE le gouvernement a déjà mis en œuvre, à l'automne 2009, l'Initiative de lutte contre la corruption et la malversation, dont découle notamment l'escouade policière « Marteau », coordonnée par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE pour renforcer la lutte à la corruption déjà entreprise, le ministre de la Sécurité publique, en collaboration avec la présidente du Conseil du trésor et les ministres des Finances et du Revenu, de la Justice, des Transports, des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi que du Travail, propose la mise en place d'une unité permanente anticorruption;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE soit créée l'Unité permanente anticorruption;

QUE le mandat général de l'Unité permanente anticorruption soit de lutter contre la corruption, la collusion et le trafic d'influence dans l'adjudication et l'exécution de contrats publics, particulièrement dans l'industrie de la construction;

QUE l'Unité permanente anticorruption ait notamment pour mandats particuliers :

— de détecter et réprimer, de façon concertée, les diverses infractions associées à la corruption, à la collusion et à la fraude dans l'adjudication et la réalisation des contrats publics par des enquêtes criminelles, pénales et administratives ainsi que par l'utilisation des dispositions des différentes lois pour saisir, bloquer et confisquer les biens et les avoirs reliés à ces activités ainsi que pour émettre des avis de cotisation à leur égard;

— de prévenir la collusion et la fraude dans l'attribution et la réalisation des contrats publics par des mesures de vérification et de contrôle;

— de recueillir, colliger et analyser le renseignement concernant les cas suspectés ou avérés de corruption, de trafic d'influence, de collusion ou sur tout autre dossier connexe;

— d'assurer le partage d'expertise et l'échange de renseignements entre les ministères et organismes concernés;

QUE l'Unité permanente anticorruption soit formée d'effectifs provenant des unités d'enquête ou de vérification suivantes :

— l'Escouade Marteau, à laquelle se greffera une équipe dédiée à la récupération des actifs criminels pouvant être effectuée en vertu des dispositions spécifiques du Code criminel relatives aux produits de la criminalité;

— l'Équipe de vérification sur la gestion contractuelle des municipalités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

— une équipe d'enquêteurs de la Commission de la construction du Québec;

— une équipe d'enquêteurs sur la malversation-corruption de la Direction principale des enquêtes de Revenu Québec;

— l'Équipe de resserrement des vérifications pour les titulaires et les demandeurs de licences à la Régie du Bâtiment du Québec;

— l'Unité anticollusion du ministère des Transports;

QUE l'Unité permanente relève d'un Commissaire à la lutte contre la corruption.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55152

Gouvernement du Québec

Décret 115-2011, 16 février 2011

CONCERNANT l'approbation des politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative d'une société d'État et de deux organismes autres que budgétaires relevant du ministre des Transports